

1  
Consentement

De Monsign<sup>r</sup> & Berry.

14 fevris 1410

Jehan filz de Roy de France  
Duc de Berry et d'Auvergne, Comte  
de Poitou, d'Estampes de Boulogne  
et d'Auvergne, Lieutenant de  
Monsigneur le Roy en ses  
pays de Langüedoc et Duché  
de Guyenne à nos chers et bien  
amez les generaux marchans de  
Monroye de mondit seigneur  
salut et dilection, savoir

vous faisons que vous par nous  
les lettres patentes de mondit  
seigneur auxquelles ces presentes  
sont attachez, et Louis nostre frere  
seul impetreur par Laurent faulx  
maître particulier de la monnoye  
de Montpellier, nous nous sommes  
consentis et consentons par ces  
presentes entant qu'il nous peut  
toucher a l'interimement de ladite  
lettres, et voulons et nous  
plais que celles lui soient  
interimees et accomplies selon  
leur forme et teneur, donnee a  
Paris le 14 fevrier l'an de  
grace 1410: ainsi signé par  
Monsieur le Duc et lieutenant  
a votre relation. J. Vignem.